Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 077-217701648-20261026-AR_2026_053-AR

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE D'ECHOUBOULAINS

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2026_053 Date : 26 octobre 2026

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune d'Échouboulains,
Vu

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le Code de la voirie routière,
- la demande formulée par la société FOURNIER TP, mandatée par la VEOLIA EAU représentée par M. FOURNIER Cédric, en date du 23 octobre 2026,
- la nécessité de réaliser des travaux de scellement des deux tampons de boîte de branchement 2, place des Bouvreuils,
- les garanties apportées par la société FOURNIER TP en matière de sécurité et de remise en état de la voirie,

Considérant
Qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public nécessaire à la réalisation de ces travaux :

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'autorisation
La société FOURNIER TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé au 2, place des Bouvreuils, afin de procéder au scellement de deux tampons de boîte de branchement pour le compte de VEOLIA EAU.

Article 2 – Durée des travaux
Les travaux sont autorisés à compter du 2 novembre 2026 pour une durée de 20 jours calendaires.
Ils devront être réalisés entre 8 h 00 et 17 h 00, sauf cas de force majeure ou prolongation dûment justifiée et acceptée par la commune.

Article 3 – Conditions de circulation et de sécurité
Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ainsi qu'à ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux.
L'entreprise devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire adaptée pendant toute la durée du chantier.

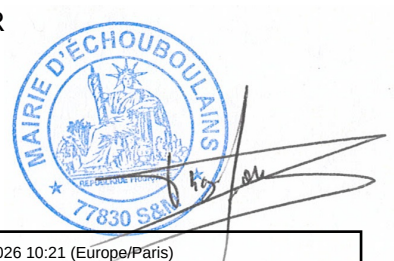
Article 4 – Remise en état
À l'issue des travaux, la société FOURNIER TP devra remettre en état la chaussée et les abords conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

Article 5 – Retrait ou suspension
Le présent arrêté pourra être retiré ou suspendu en cas de non-respect des conditions qu'il fixe ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 - Notification
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Société FOURNIER TP

Fait à Échouboulains, le 26 octobre 2026
Le Maire,
Philippe DUFOUR



Mise en ligne le : 26/10/2026 10:21 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le secrétariat
https://www.intramuros.org/echouboulains/documents_administratifs/84222